

## Championnat départemental Ica/420/RS Feva automne 2023

---

### 1. AUTORITE

Le Comité Départemental de Voile 22

Ce Championnat est régi par :

- les règles de l'ISAF en cours et les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe B
- Les prescriptions de la FFV
- Les instructions de course IC type et leurs annexes
- Ce règlement

Respect de la Charte des Entraîneurs

### 2. Accès :

Les épreuves de ce championnat sont ouvertes à tous les membres licenciés de la FFV de l'année en cours à condition d'être licencié dans un club du 22.

Les concurrents doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

Tout concurrent contrevenant aux dispositions de ce règlement ne devra pas être inscrit à l'épreuve.

### 3. Inscriptions :

L'inscription se fait sur place le jour de l'épreuve accompagnée des licences visées.

Il sera établi un classement final à l'automne, il permettra de sélectionner les coureurs espoirs pour le championnat de Bretagne « Performance » (mars-mai 2023) qualificatif aux championnats de France espoirs.

Le nombre d'espoirs qualifiés sera fixé par la commission sportive 22 à l'issue du championnat d'automne.

Au printemps, les espoirs non qualifiés participeront au Trophée d'Armor voile légère 2023 2023.

### 4. Déroulement :

De septembre 2023 à fin décembre 2023

## **5. Catégories :**

- Ilca 4
- Ilca 6
- Ilca 7
- 420
- RS Feva

## **6. Parcours**

A la discrétion du Comité de course. (cf annexes aux I.C qui seront affichées à l'inscription)

## **7. Classement du Championnat**

### **a. Classement individuel et double (420 et RS FEVA)**

Le système de classement à minima (1, 2, 3, ..... Max x pts) doit être appliqué à chaque régates. Le nombre de point Max est fixé à l'issue des effectifs totaux de la série annoncés à la commission sportive de début de saison. (Calcul du pt max = effectifs totaux + 10, arrondi à la dizaine supérieure).

Le classement départemental annuel est établi et réactualisé après chaque épreuve par attribution des points suivants aux coureurs ou aux équipages (420 et RS FEVA) :

1<sup>er</sup> : 1

2<sup>ème</sup> : 2

3<sup>ème</sup> : 3

etc.

tout coureur DNS ou DNF marque le nombre total de coureurs sur la régates + 1

tout coureur absent marque point Max

tout coureur nouveau marque point Max aux régates précédentes

Chaque épreuve est affectée d'un coefficient 1.

A partir de 3 régates courues, on retire le plus mauvais résultat de chaque coureur.

Le championnat Départemental est validé à partir de 2 régates courues.

Le classement est établi à partir d'une extraction du général sans recalcul des points lorsque l'épreuve est intégrée à une régates du Trophée d'Armor Voile Légère.

Le coureur ou l'équipage (420 et RS FEVA) ayant obtenu le plus petit nombre de points à l'issue du championnat est déclaré vainqueur.

### **b. Classement club**

Un classement des clubs est réalisé dans chaque catégorie citée en 5 à partir du classement général individuel ou double (420 et RS FEVA) du Championnat départemental selon le principe suivant : Cumul des trois meilleurs résultats individuels ou double (420 et RS FEVA) de chaque club. Tout coureur manquant marque un nombre de points équivalent à celui d'un coureur absent.

En cas d'égalité au classement club, le club qui compte le plus de coureurs dans le championnat est déclaré vainqueur.

## **8. Matériel utilisé**

Jauge laser

## **9. Sécurité**

Gilet obligatoire

La combinaison peut être imposée, à l'appréciation du comité de course  
Emargement départ/ arrivée obligatoire.

## **10 ORGANISATION DES EPREUVES**

### **10.1 DESIGNATION DU CORPS ARBITRAL**

Pour prétendre à l'organisation d'une régates des championnats, les clubs doivent proposer des arbitres. Après examen des propositions des clubs organisateurs, la désignation du corps arbitral devra être validée par la CDA.

### **10.2 TRANSFERT DE LIEU OU ANNULATION D'UNE EPREUVE**

En cas de conditions météorologiques difficiles, un changement de lieu de régates peut être proposé en début de semaine. Dans ce cas, le club organisateur sollicite lui-même un club du département plus approprié en accord avec le CDV.

L'annulation de l'épreuve ne peut être prononcée qu'au plus tard la veille de la compétition, et ce uniquement par le président du Comité de Course et/ou le club organisateur. Le club organisateur se doit de prévenir tous les clubs du département (liste des adresses mails disponible au CDV).

### **10.3 TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES RESULTATS**

- Gestion des classements sur informatique en utilisant le logiciel FREGX en respectant les catégories (A télécharger sur le site de la FFV)
- Transmission des résultats par mail au CDV22 et à la FFV pour le mercredi dernier délai.

### **10.4 PROCLAMATION DES RESULTATS**

Prévoir une récompense pour les trois premiers de chaque catégorie ainsi que pour la première féminine

Prévoir une récompense pour le premier club de chaque catégorie.

Offrir un pot ou un goûter aux coureurs après la régates.

Recommandation : Prévoir des lots pour la régates

Liens entre les régates (présentation lors de la remise des prix de la régates suivante)